Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 24/06/2024 Retour préfecture le 24/06/2024 Publié le 24/06/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations Conseil d'Administration Séance du vendredi 21 juin 2024

Date de la convocation : lundi 17 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

## Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

#### Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEEL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

#### Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

----

### N° 20 Mise à jour du règlement du temps de travail

<u>Rapporteur</u>: M. François BAYROU Mesdames, Messieurs

Mesdames, Messieurs

Le règlement du temps de travail de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la ville de Pau et du Centre Communal d'Action Social a fait l'objet d'une actualisation fin 2023 afin :

- de se conformer au cadre réglementaire du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- d'assurer une meilleure adaptation du temps de travail aux besoins de service public,
- de garantir la qualité de vie au travail des agents,
- de prendre en compte les spécificités et les contraintes des métiers de la collectivité en matière de temps de travail (sujétions particulières notamment).

Compte tenu de quelques points dévolution qui ont émergé durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024, il est proposé de mettre à jour trois points du règlement de l'aménagement du temps de travail (ATT), à savoir :

- la définition des cycles spécifiques du temps de travail des brigades de la police municipale,
- l'intégration dans le règlement d'une fonction supplémentaire assujettie à astreinte,
- la mise à jour des cycles spécifiques de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Ce nouveau règlement du temps de travail, annexé à la présente délibération, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

# Il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la mise à jour du règlement du temps de travail présenté en annexe.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,